

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19h00, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 07/04/2026.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Clément BLOT, Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Wilfried GNALY, Claudine ROSSETTO, Aline BERGOUNAN, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS et Tony TACSIN.

Étaient excusés : Bernard BOUÉ, Marie-Françoise DELMAS, Sindy MASSOL.

Était absente : Suzanne BENCHARGUI.

Avaient donné pouvoir :

- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Marie-Françoise DELMAS avait donné pouvoir à Anne-Marie MARTIN

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PROCEDURE DE DOMICILIATION
N°2026-15**

Le Centre Communal d'Action Sociale de St-Jory (CCAS), dans le cadre de ses missions légales obligatoires, assure un service de domiciliation des personnes sans domicile stable.

En effet, conformément à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé à cet effet afin de prétendre aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi qu'à l'exercice de leurs droits civils.

Le cadre légal et réglementaire de la domiciliation est prévu par les articles L. 264-1 à L. 264-10 et D. 264-1 à D. 264-15 du code de l'action sociale et des familles. Ces dispositions imposent que la personne domiciliée présente un lien avec la commune. En revanche, l'absence de domicile stable doit être appréciée de manière large.

C'est la raison pour laquelle est proposé à l'approbation du Conseil d'Administration le règlement intérieur de la domiciliation joint à la présente délibération.

Celui-ci reprend les textes légaux et réglementaires et prévoit des règles opérationnelles permettant d'encadrer la domiciliation tout en permettant l'accès aux droits des personnes.

Le règlement intérieur entend ainsi favoriser l'accès au dispositif de la domiciliation, rendre opposables les règles de gestion du dispositif et, ainsi, en clarifier et en améliorer le fonctionnement, au bénéfice des personnes domiciliées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de règlement intérieur en annexe, relatif à la procédure de domiciliation postale du CCAS de St-Jory.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : **24 AVR. 2026**



Le Président, Victor DENOUVION

